

POLICY BRIEF

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES RÉGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST DU CAMEROUN – 2025

Yaoundé – Mars 2026

Principales conclusions et recommandations

Policy Brief
Conscience Africaine

REMERCIEMENTS

La publication de ce Rapport 2025 constitue l'aboutissement d'un travail collectif exigeant, mené dans un contexte marqué par la persistance des violences et les défis liés à la protection des civils dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun.

Conscience Africaine exprime sa reconnaissance au Gouvernement du Canada, dont l'appui a contribué de manière significative à la poursuite de cet effort de documentation indépendante. Ce soutien a permis de renforcer les capacités d'analyse, d'améliorer la qualité méthodologique des données collectées et d'assurer la continuité d'un travail indispensable à la compréhension des dynamiques actuelles.

Nous saluons également le rôle du Centre Africain d'Étude et de Formation sur le Développement, la Démocratie et la Paix (Centre CEFODEP) pour son accompagnement technique et stratégique. Par son expertise en matière de renforcement des capacités, de méthodologie de recherche et de consolidation des données, le Centre CEFODEP a contribué à élever le niveau de rigueur et de cohérence analytique du présent rapport.

Notre gratitude va particulièrement aux volontaires et aux organisations membres de la Coalition de la Société Civile sur les Droits de l'Homme et la Paix dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest (« La Coalition »). Leur engagement sur le terrain, parfois dans des environnements sécuritaires instables, a permis la collecte, la vérification et la triangulation d'informations essentielles. Leur détermination témoigne de la résilience de la société civile face aux risques et aux contraintes qui entourent le travail de documentation des violations.

Nous reconnaissons également la contribution déterminante d'organisations partenaires telles que Mandela Center International et Nouveaux Droits de l'Homme, dont l'implication constante a renforcé la crédibilité, la profondeur et la portée stratégique de ce rapport.

Ce document s'inscrit dans la continuité d'un engagement institutionnel que Conscience Africaine a formalisé depuis 2019 : celui de documenter de manière rigoureuse, indépendante et constante les violations des droits de l'Homme dans les régions affectées par la crise. En maintenant cette tradition annuelle de documentation, nous affirmons la nécessité de préserver la mémoire des faits, de contribuer à la vérité et de soutenir les perspectives de responsabilité, de justice et de dialogue. Ceci reste dans la vision de l'organisation Conscience Africaine depuis sa création en 1994.

Au-delà des chiffres et des analyses, ce rapport reflète un engagement collectif en faveur de la dignité humaine et du refus de la normalisation de la violence.

Amadou Tarnteh Ngangpanweh
Secrétaire Exécutif de Conscience Africaine

PRÉFACE

Documenter les violations des droits de l'Homme dans un contexte de crise prolongée n'est pas un exercice neutre. C'est un acte de responsabilité civique. C'est un engagement envers la vérité. C'est un refus assumé de la banalisation de la violence.

Depuis 2016, les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun traversent une crise dont les effets humains et institutionnels se sont progressivement aggravés. Les années passent, les récits se multiplient, les positions se durcissent, mais les populations civiles continuent de payer le prix le plus lourd. Lorsqu'une violence se prolonge, le danger le plus insidieux n'est pas seulement son intensité ; c'est son installation dans le paysage quotidien, jusqu'à devenir une normalité tragique.

Le Rapport 2025 de Conscience Africaine s'inscrit dans une tradition salutaire initiée depuis 2019 : celle d'une documentation indépendante, méthodique et constante. Dans un environnement marqué par la fragmentation des narratifs et la politisation des discours, maintenir une base factuelle vérifiée constitue en soi un acte de courage démocratique. Les tendances mises en évidence dans ce rapport interpellent. La persistance d'homicides ciblés, la structuration d'enlèvements à visée coercitive ou financière, les restrictions répétées à la liberté de circulation à travers l'imposition des « ghost town », l'exposition accrue des femmes et des enfants aux violences directes et indirectes, ainsi que les tensions entre impératif sécuritaire et garanties fondamentales dessinent une crise qui ne peut plus être analysée à travers des catégories simplistes.

La question de la qualification juridique de la situation doit être abordée avec rigueur et honnêteté intellectuelle. Lorsque les critères d'intensité des violences et de niveau d'organisation des acteurs armés sont réunis, le droit international humanitaire devient pertinent. Reconnaître cette réalité ne constitue pas une prise de position politique ; c'est une exigence juridique. Refuser cette discussion revient à affaiblir les standards de protection applicables aux civils. Mais au-delà de la qualification, une autre question se pose avec acuité : celle de l'avenir. Aucune société ne sort durablement d'une crise sans affronter son passé. La justice transitionnelle n'est pas une option idéologique ; elle est une nécessité structurelle. Vérité, responsabilité, réparations et garanties de non-répétition sont les piliers de toute reconstruction durable. Sans ces éléments, la paix demeure fragile et exposée aux récidives.

La société civile camerounaise, malgré des contraintes multiples et parfois des tentatives d'entrave à son action, continue d'assumer son rôle de vigie. Ce rapport en est une illustration. Il ne prétend pas se substituer aux institutions judiciaires, mais il contribue à préserver la mémoire des faits, à nourrir le débat public et à rappeler que la dignité humaine ne saurait être relativisée.

Il appartient désormais aux décideurs nationaux, aux acteurs politiques, aux partenaires internationaux et aux forces vives de la nation de faire preuve de lucidité et de courage. La protection des civils ne peut être subordonnée à des considérations narratives. Elle est une obligation juridique et un impératif moral.

Refuser la normalisation de la violence, c'est refuser que l'avenir soit construit sur l'oubli.

Dr Hilaire KAMGA
Expert des droits de l'Homme



INTRODUCTION

Ce document présente les principales conclusions et recommandations issues du Rapport 2025 sur la situation des droits de l'Homme dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, élaboré par l'organisation Conscience Africaine avec l'appui de ses partenaires au sein de la Coalition des organisations de la société civile œuvrant pour les droits de l'Homme et la paix dans ces régions.

Depuis 2017, la crise qui affecte ces deux régions s'est progressivement transformée en une confrontation armée opposant les forces de défense et de sécurité de l'État camerounais à plusieurs groupes armés séparatistes. Après plus de huit années de violences, les populations civiles continuent de supporter le poids le plus lourd de ce conflit, à travers des homicides ciblés, des enlèvements contre rançon, des restrictions à la liberté de circulation et diverses formes d'abus commis dans un contexte d'insécurité prolongée.

Le rapport dont est issu ce Policy Brief repose sur un travail de documentation mené tout au long de l'année 2025 par Conscience Africaine et ses partenaires, conformément aux standards internationaux de documentation des violations des droits humains. Au total, 135 incidents crédibles ont été documentés dans les régions concernées au cours de l'année.

Au-delà de la simple compilation d'incidents, l'analyse des cas documentés permet d'identifier plusieurs tendances structurelles qui caractérisent l'évolution de la crise, notamment la banalisation de la violence contre les civils, la structuration d'une économie de la rançon et la persistance de restrictions importantes à la liberté de circulation.

Ce Policy Brief vise à présenter de manière synthétique les principales données et tendances observées en 2025, tout en formulant des recommandations destinées à renforcer la protection des civils, à encourager la responsabilité des acteurs impliqués et à contribuer aux efforts en faveur d'une résolution pacifique et durable de la crise.

1. CONTEXTE DE LA CRISE

La crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun trouve son origine dans les mouvements de revendications corporatistes lancés en 2016 par des enseignants et des avocats anglophones. Ces mobilisations dénonçaient notamment ce qui était perçu comme une marginalisation progressive du système éducatif et judiciaire de tradition anglo-saxonne.

La réponse sécuritaire aux manifestations, marquée par des arrestations, des restrictions d'accès à Internet et la dissolution de certaines organisations contestataires, a contribué à une radicalisation progressive du mouvement. À partir de 2017, la situation s'est transformée en confrontation armée opposant les forces de défense et de sécurité de l'État camerounais à plusieurs groupes armés séparatistes revendiquant l'indépendance d'un territoire dénommé « Ambazonie ».

Depuis lors, les régions concernées connaissent une situation de violence prolongée caractérisée par des affrontements armés, des attaques contre des civils, des enlèvements contre rançon et l'imposition coercitive de journées dites de « ghost town », entraînant la paralysie régulière de l'activité économique et sociale.

Après plus de huit années de violences, la crise demeure profondément enracinée. Les incidents documentés en 2025 témoignent d'une persistance de dynamiques structurelles de violence, marquées par une banalisation de l'usage létal de la force, l'expansion de l'économie de la rançon et des restrictions récurrentes à la liberté de circulation.

2. MÉTHODOLOGIE DE DOCUMENTATION

Les conclusions présentées dans ce Policy Brief reposent sur un travail de documentation mené en 2025 par Conscience Africaine et ses partenaires au sein de la Coalition des organisations de la société civile œuvrant pour les droits de l'Homme et la paix dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. La méthodologie utilisée s'inspire des standards internationaux appliqués par les mécanismes d'établissement des faits des Nations Unies ainsi que par plusieurs organisations internationales de défense des droits humains.

Les informations ont été recueillies à partir de témoignages directs de victimes ou de proches, d'entretiens avec des témoins oculaires et de réseaux communautaires formés à la documentation sécurisée des violations des droits humains (Safe and Dignified Reporting – SDR). Ces réseaux ont bénéficié de formations spécialisées dispensées par le Human Rights Information and Documentation Centre (HURICA) d'Amnesty International avec le concours de l'organisation Nouveaux Droits de l'Homme.

Lorsque cela était possible, les informations ont été recoupées avec des sources secondaires crédibles, incluant des publications médiatiques locales, des déclarations publiques et des analyses contextuelles relatives aux incidents survenus dans les mêmes zones.

Les cas ont été inclus lorsqu'ils satisfaisaient au standard probatoire des « motifs raisonnables de croire », largement utilisé dans les enquêtes internationales. Ce standard implique que les informations disponibles présentent une cohérence interne, que les sources soient jugées crédibles et que le contexte rende les faits plausibles.

Compte tenu des contraintes d'accès à certaines zones et des risques de représailles, le chiffre de 135 incidents documentés doit être considéré comme un minimum vérifié et non comme l'ensemble des violations survenues en 2025.

DONNEES QUANTITATIVE ET TYPOLOGIE 2025

Catégorie de violation	Observations principales	Nombre de cas
Homicides et exécutions	Forme dominante de violence ; cas imputés aux groupes armés et aux forces de sécurité	**65**
Enlèvements et rançons	Majoritairement imputés aux groupes armés séparatistes	**42**
Arrestations et détentions contestées	Arrestations sans mandat allégué, transferts devant juridictions militaires	**9**
Torture et mauvais traitements	Violences physiques sévères, humiliations et traitements cruels	**5**
Violences sexuelles et violences basées sur le genre	Violences sexuelles en contexte de conflit et d'intimidation	**3**
Destruction de biens civils	Incendies de véhicules et destructions liées aux « ghost town »	**4**
Blessures sans décès confirmé	Attaques contre marchés, lieux publics ou lieux de culte	**8**

Structure générale des incidents documentés

- **Section A : Forces de défense et de sécurité** 29 cas (21,5 %)
- **Section B : Groupes armés séparatistes** 106 cas (78,5 %)

L'analyse de cette typologie met en évidence plusieurs dynamiques structurantes de la violence observée en 2025, notamment la prédominance des homicides, l'expansion des enlèvements contre rançon et la persistance de restrictions coercitives à la liberté de circulation.

TOTAL DES INCIDENTS DOCUMENTÉS : 135

Typologie principale des violations

Afin d'identifier les dynamiques principales de la violence observée en 2025, les incidents documentés ont été classés selon une typologie fondée sur la nature dominante des faits rapportés. Cette classification permet de dégager les principales catégories de violations et d'en analyser la fréquence relative.

Elément méthodologique d’analyse des tendances 2025

La présente analyse repose sur 135 cas documentés en 2025, comprenant :
- 29 cas (21,5 %) imputés aux forces de défense et de sécurité (Section A)
- 106 cas (78,5 %) imputés aux groupes armés séparatistes (Section B)

Chaque cas a été classé selon une catégorie principale de violation, sur la base des faits dominants décrits.

1.Homicides et exécutions : forme dominante de violence

Avec 65 cas sur 135, les homicides constituent la catégorie la plus représentée en 2025 dont 16 cas en Section A et 49 cas en Section B.
Les homicides imputés aux groupes armés sont majoritairement liés à des accusations de collaboration, au non-respect des consignes de « ghost town » et à des règlements punitifs.
Les homicides imputés aux forces étatiques concernent principalement des opérations sécuritaires, et des décès en contexte d’arrestation ou d’intervention armée. Cette tendance confirme une banalisation préoccupante de la violence létale à l’encontre des civils.

. Expansion des enlèvements et économie de la rançon

Les enlèvements représentent 42 cas sur 135, soit la deuxième catégorie dominante.
Ces cas sont quasi-exclusivement imputés aux groupes armés séparatistes.
Les caractéristiques observées incluent :
- interceptions sur axes routiers ;
- enlèvements collectifs ;
- demandes de rançon systématiques ;
- exécutions malgré paiement dans certains cas.

Cette dynamique suggère l’institutionnalisation d’une économie de la rançon dans certaines zones.

. Arrestations et détentions contestées

Les arrestations et détentions représentent 9 cas principaux, tous documentés en Section A.
Les cas incluent les arrestations sans mandat allégué, les détentions prolongées, le transfert devant les juridictions militaires et la détention de personnes vulnérables, dont des nourrissons.
Le cas des bébés détenus à la prison centrale de Bamenda constitue l’incident le plus préoccupant dans cette catégorie.

. Torture et mauvais traitements

5 cas principaux d’allégations de torture ou de traitements cruels sont documentés.
Les descriptions incluent :
- violences physiques sévères ;
- électrocution ;
- simulation de noyade ;
- humiliations publiques.

Ces cas apparaissent en Section A et Section B, bien que majoritairement liés à des contextes de détention.

. Violences sexuelles et atteintes basées sur le genre

3 cas principaux concernent des violences sexuelles documentées.
Les éléments relevés incluent :
- viol en contexte d’opération ;
- violences sexuelles liées à l’intimidation politique ;
- humiliation publique de femmes accusées de collaboration.

. Destruction de biens et attaques contre biens civils

4 cas principaux d’incendies ou de destructions de biens sont documentés.
Ces incidents sont majoritairement liés :
- à l’imposition de « ghost town » ;
- à des représailles économiques.

7. Attaques et blessures sans décès confirmé

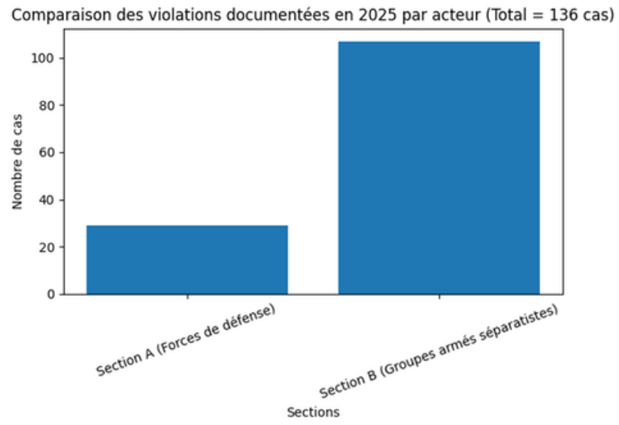
8 cas documentés concernent les attaques ayant entraîné des blessures sans décès confirmé.
Ils incluent :
- tirs dans des marchés ou lieux publics ;
- attaques contre lieux de culte ;
- blessures par balles lors d’incursions armées.

3. DONNÉES PRINCIPALES ET RÉPARTITION DES INCIDENTS

Le travail de documentation mené par Conscience Africaine et ses partenaires a permis d’identifier 135 incidents crédibles de violations des droits de l’Homme survenus au cours de l’année 2025 dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. Ces incidents ont été documentés à partir de témoignages directs, d’informations issues de réseaux communautaires et de sources secondaires jugées crédibles. L’analyse de la répartition des incidents révèle une implication différenciée des acteurs du conflit. Sur les 135 cas documentés, 29 incidents sont attribués aux forces de défense et de sécurité, tandis que 106 incidents sont imputés à des groupes armés séparatistes opérant dans différentes localités des deux régions. Cette distribution ne doit toutefois pas être interprétée comme une mesure exhaustive de l’ensemble des violations survenues au cours de l’année. Compte tenu des contraintes d’accès à certaines zones rurales, du climat d’insécurité et des risques de représailles pour les témoins, les incidents documentés représentent un minimum vérifié plutôt que l’intégralité des violations commises en 2025. Les catégories de violations les plus fréquemment documentées incluent les homicides, les enlèvements contre rançon, les arrestations contestées, les cas de torture ou de mauvais traitements, ainsi que des destructions de biens civils. Les données recueillies permettent ainsi de dégager plusieurs tendances structurantes de la violence dans les régions concernées.

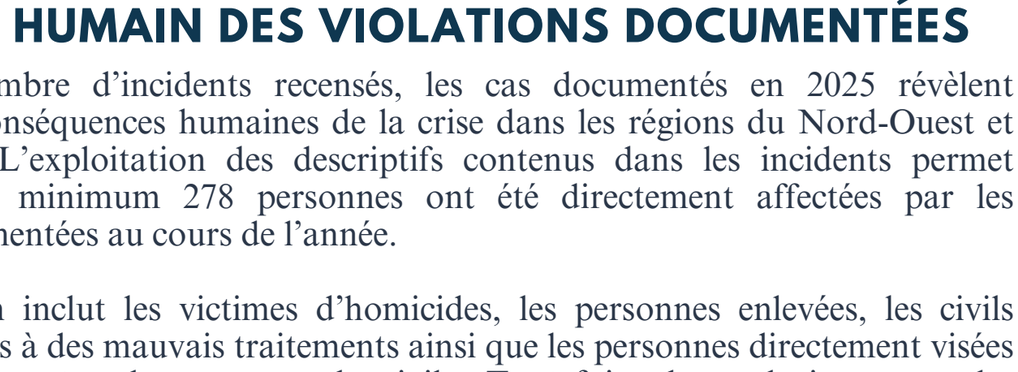
1.1 RÉPARTITION GLOBALE DES INCIDENTS DOCUMENTÉS

Section	Nombre de cas	Pourcentage
A (forces de défense et de sécurité)	**29**	**213%**
B (groupes armés séparatistes)	**107**	**787%**
Total	**136**	**100%**



2) TABLEAU STATISTIQUE PAR TYPE DE VIOLATION (CATÉGORIE PRINCIPALE)

Catégorie principale	Section A	Section B	Total
Homicide / exécution	16	49	**65**
Enlèvement / kidnapping	0	42	**42**
Arrestation / détention	9	0	**9**
Torture / mauvais	2	3	**5**
Violence sexuelle	1	2	**3**
Destruction / attaque contre	0	4	**4**
Attaque / blessures (sans	1	7	**8**
Total	**29**	**107**	**136**



3) SYNTHÈSE

- La catégorie dominante est Homicide / Exécution (65/136), suivie de Enlèvements (42/136).
- Les Arrestations/ Détentions ressortent quasi-exclusivement en Section A (9 cas) — cohérent avec la structuration A/B du rapport.
- Les enlèvements et la majorité des homicides sont concentrés en Section B.

4. TENDANCES MAJEURES OBSERVÉES EN 2025

L'analyse qualitative des incidents documentés met en évidence plusieurs dynamiques récurrentes qui caractérisent l'évolution de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

La première tendance concerne la banalisation de la violence létale contre des civils non armés. Les homicides constituent la catégorie la plus significative des violations recensées en 2025. Dans plusieurs cas, les victimes ont été ciblées en raison d'accusations présumées de collaboration avec l'une ou l'autre des parties au conflit, du non-respect de consignes imposées localement ou encore dans le cadre d'attaques visant à instaurer un climat de peur au sein des populations.

La deuxième tendance majeure concerne la structuration progressive d'une économie de la rançon. Les enlèvements contre rançon constituent désormais une pratique récurrente dans certaines zones, affectant particulièrement les commerçants, les transporteurs, les agriculteurs et les éleveurs. Dans plusieurs cas documentés, les victimes ont été retenues pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, dans des zones rurales ou forestières, en attendant le paiement de sommes exigées par les ravisseurs.

Une troisième dynamique importante concerne les restrictions systématiques de la liberté de circulation, notamment à travers l'imposition coercitive de journées dites de « ghost town ». Ces journées, durant lesquelles les populations sont contraintes de rester chez elles et de suspendre toute activité économique ou administrative, ont des conséquences importantes sur l'accès aux services essentiels, notamment les soins de santé, l'éducation et les activités commerciales.

Ces tendances témoignent d'une normalisation progressive de pratiques de violence et de coercition qui affectent profondément le fonctionnement social et économique des communautés locales.

5. IMPACT HUMAIN DES VIOLATIONS DOCUMENTÉES

Au-delà du nombre d'incidents recensés, les cas documentés en 2025 révèlent l'ampleur des conséquences humaines de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. L'exploitation des descriptifs contenus dans les incidents permet d'estimer qu'au minimum 278 personnes ont été directement affectées par les violations documentées au cours de l'année.

Cette estimation inclut les victimes d'homicides, les personnes enlevées, les civils blessés ou soumis à des mauvais traitements ainsi que les personnes directement visées lors d'attaques contre des groupes de civils. Toutefois, dans plusieurs cas, les descriptions font état de victimes supplémentaires sans en préciser le nombre exact. En tenant compte de ces situations, une estimation prudente suggère que le nombre total de victimes directes pourrait se situer entre 327 et 451 personnes.

Les conséquences de ces violences ne se limitent pas aux victimes directes. Les homicides, les enlèvements et les blessures graves entraînent souvent des répercussions profondes sur les familles et les communautés. Dans de nombreux cas, les victimes représentaient le principal soutien économique de leur ménage, aggravant ainsi la précarité de familles déjà confrontées à un environnement d'insécurité prolongée. Les traumatismes psychologiques, la peur permanente et les déplacements forcés contribuent également à fragiliser le tissu social local.

Vulnérabilité accrue des femmes

Les femmes apparaissent particulièrement exposées aux conséquences directes et indirectes du conflit. Plusieurs cas documentés en 2025 concernent des violences sexuelles, des humiliations publiques ou des formes de coercition ciblant spécifiquement des femmes dans certaines localités.

Au-delà de ces violences directes, les femmes supportent également une part disproportionnée des conséquences socio-économiques de la crise. Dans de nombreuses situations documentées, elles se retrouvent à assumer seules la charge de leurs familles après la mort, l'enlèvement ou le déplacement forcé de leurs conjoints. Cette situation accroît leur vulnérabilité économique et sociale.

Impact sur les enfants

Les enfants figurent également parmi les groupes les plus vulnérables dans le contexte du conflit. Plusieurs incidents documentés ont exposé des mineurs à des situations de violence armée, d'enlèvements ou de déplacements forcés. Les perturbations récurrentes de la scolarité, liées notamment à l'insécurité et aux journées de « ghost town », continuent également d'affecter durablement l'accès à l'éducation dans certaines localités.

Le cas de la détention de nourrissons à la prison centrale de Bamenda illustre de manière particulièrement préoccupante les défis liés à la protection des enfants dans ce contexte. Cette situation met en lumière l'urgence de renforcer les mécanismes de protection des personnes les plus vulnérables.

Dans l'ensemble, les violations documentées en 2025 témoignent d'un impact humain profond et durable sur les populations civiles, confirmant que les civils continuent de payer le prix le plus élevé de la crise qui affecte les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

CE QUE RÉVÈLENT LES CAS DOCUMENTÉS EN 2025

Les incidents documentés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest mettent en lumière plusieurs réalités préoccupantes concernant la situation des populations civiles :

- **Des civils continuent d'être les principales victimes de la violence**, à travers des homicides ciblés, des enlèvements et des attaques contre des personnes non armées.
- **Les enlèvements contre rançon sont devenus une pratique récurrente**, affectant particulièrement les commerçants, les transporteurs, les agriculteurs et les éleveurs.
- **Les femmes supportent une part disproportionnée des conséquences sociales et économiques du conflit,** notamment lorsqu'elles doivent assumer seules la charge de leurs familles après la perte ou la disparition de leurs conjoints.
- **Les enfants sont directement exposés aux effets du conflit**, notamment à travers l'interruption de leur scolarité, les traumatismes liés à la violence et, dans certains cas, leur présence dans des environnements de détention.
- **La détention de nourrissons dans un établissement pénitentiaire pour adultes constitue l'un des exemples les plus préoccupants de la vulnérabilité des enfants dans ce contexte.**

Ces éléments confirment que la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest continue d'avoir des conséquences humaines profondes et durables pour les populations civiles.

Estimation des victimes directes en 2025

- ·Minimum documenté : **278 personnes**
- ·Estimation réaliste : **327 – 451 personnes**

« Au-delà des chiffres, les incidents documentés en 2025 rappellent que la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest demeure avant tout une tragédie humaine, dont les populations civiles continuent de supporter le poids le plus lourd. »

6. CAS EMBLÉMATIQUE : DÉTENTION DE NOURRISSONS À LA PRISON CENTRALE DE BAMENDA

Parmi les situations les plus préoccupantes documentées en 2025 figure la détention de deux nourrissons à la prison centrale de Bamenda. Les nourrissons ont été arrêtés avec leurs mères dans le cadre d'une opération sécuritaire et placés en détention provisoire dans un établissement pénitentiaire pour adultes.

Ces enfants, âgés de quelques mois au moment de leur arrestation, ne disposent évidemment d'aucune responsabilité pénale. Leur présence prolongée en milieu carcéral soulève néanmoins de graves préoccupations quant au respect des normes internationales relatives à la protection de l'enfance et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Plusieurs organisations de la société civile, tant au niveau national qu'international, ont exprimé leurs préoccupations face à cette situation. Dans le cadre de la campagne « No Babies Behind Bars », un consortium d'organisations de défense des droits humains a saisi plusieurs autorités camerounaises afin de demander la libération immédiate des nourrissons.

À la date de finalisation du présent Policy Brief, aucune mesure de libération n'avait été annoncée. Ce cas illustre les défis persistants en matière de protection des personnes particulièrement vulnérables dans le contexte de la crise qui affecte les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

7. POSITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET APPEL AU DIALOGUE

Conscience Africaine et ses partenaires plaident pour l'ouverture d'un dialogue direct et inclusif entre l'État central et les mouvements séparatistes. La documentation des violations n'a pas pour finalité l'alimentation des clivages, mais la promotion de la vérité, de la responsabilité, de la réparation et d'un processus crédible de justice transitionnelle. La persistance des violences en 2025 confirme que la réponse strictement sécuritaire ne permet pas de résoudre durablement les causes profondes de la crise.



RECOMMANDATIONS

A. AUX AUTORITÉS CAMEROUNAISES

I.MESURES URGENTES ET IMMÉDIATES

1. Libération immédiate des nourrissons détenus en milieu carcéral

Il est exigé la libération immédiate des nourrissons actuellement maintenus en détention dans les établissements pénitentiaires. Les enfants ne sont ni justiciables ni parties aux procédures pénales engagées contre leurs mères. Leur maintien en milieu carcéral constitue une atteinte grave à leur dignité, à leur développement et au principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant, garanti par les engagements internationaux du Cameroun. Il est en conséquence recommandé :

- d'ordonner sans délai leur sortie des établissements pénitentiaires ;
- de privilégier des mesures alternatives à la détention concernant leurs mères, lorsque les conditions légales le permettent ;
- d'assurer un accompagnement médical, nutritionnel et psychosocial immédiat ;
- de rendre public un état des lieux exhaustif de la situation des enfants concernés.

La protection des enfants ne saurait être subordonnée à des considérations procédurales

2. Réexamen prioritaire des cas de femmes enceintes en détention provisoire

Il est recommandé aux autorités judiciaires de procéder, dans les plus brefs délais, à un réexamen individualisé des situations des femmes enceintes actuellement privées de liberté.
La détention d'une femme enceinte doit demeurer strictement exceptionnelle et justifiée par des critères rigoureux de nécessité et de proportionnalité. Des alternatives procédurales doivent être systématiquement envisagées lorsque la sécurité publique peut être garantie.

II.RÉFORMES STRUCTURELLES PRIORITAIRES

1. Réforme du Code de procédure pénale

Il est recommandé d'introduire dans le Code de procédure pénale :

- un régime spécifique encadrant la situation des femmes enceintes et des mères d'enfants en bas âge et particulièrement celles de famille mono parentale, dès la phase de garde à vue et durant l'instruction ;
- l'inscription explicite du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant comme critère obligatoire dans toute décision de placement ou de maintien en détention ;
- des alternatives adaptées à la détention provisoire ;
- un encadrement strict de la présence de nourrissons en milieu carcéral.

Cette réforme permettrait d'aligner le droit interne sur les standards internationaux applicables et de prévenir la répétition de situations contraires aux droits fondamentaux des enfants.

2. Renforcement des garanties contre les détentions arbitraires

Il est recommandé :

- de limiter le recours à la détention provisoire aux cas strictement nécessaires ;
- de garantir le respect des délais légaux de garde à vue ;
- d'assurer l'accès rapide et effectif à un avocat ou à toute autre personne, morale ou physique, se présentant comme Conseil.
- de renforcer le contrôle juridictionnel des décisions privatives de liberté.

III. DIALOGUE POLITIQUE INCLUSIF

Il est recommandé d'engager un dialogue structuré, crédible et inclusif associant l'État, les représentants des communautés affectées et les mouvements armés, en vue d'une solution politique durable. Une réponse exclusivement sécuritaire ne saurait, à elle seule, répondre aux causes profondes de la crise.

IV. LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ ET JUSTICE TRANSITIONNELLE

Il est recommandé d'ouvrir des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les violations graves documentées, de garantir la protection des victimes et des témoins et d'engager une réflexion nationale sur la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle incluant vérité, responsabilité, réparations et garanties de non-répétition.
La stabilisation durable exige reconnaissance des souffrances subies, restauration de la confiance institutionnelle et réforme des pratiques.

V.EN MATIÈRE DE DROITS SPÉCIFIQUES

1. Protection du droit à la vie

- Ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les homicides documentés en 2025.
- Rendre publiques les conclusions des enquêtes et engager, le cas échéant, des poursuites judiciaires conformes aux normes internationales.
- Renforcer les règles d'engagement opérationnelles afin de garantir le respect strict du principe de distinction et de proportionnalité.
- Procéder à la libération immédiate des bébés et autres enfants détenus.

2. Prévention de la torture et des mauvais traitements

- Garantir un accès immédiat à un avocat et à un médecin dès toute arrestation.
- Assurer l'enregistrement systématique des gardes à vue.
- Permettre l'accès régulier des ONG des droits de l'Homme et autres mécanismes indépendants de contrôle des lieux de détention.
- Enquêter promptement sur toutes les allégations de torture et sanctionner les responsables.
- Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture pleinement conforme aux standards internationaux, en complément des dispositifs existants. »

3. Détention des civils et protection des enfants

- Revoir les pratiques de détention des civils devant des juridictions militaires.
- Appliquer strictement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision affectant des mineurs.
- Mettre en place des alternatives à la détention pour les mères accompagnées d'enfants en bas âge.
- Accélérer l'examen des demandes de mise en liberté provisoire dans les cas de détention prolongée.

4. Renforcement de la redevabilité

- Publier des données statistiques annuelles sur les enquêtes ouvertes et les poursuites engagées concernant les violations des droits humains.
- Renforcer l'indépendance fonctionnelle des organes d'enquête internes.
- Coopérer pleinement avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains.

1. Protection effective de la liberté de circulation

- ·Il est recommandé de renforcer la sécurisation des axes routiers, de prévenir et sanctionner les atteintes à la liberté d'aller et venir et d'assurer la protection des populations contre les violences liées à l'imposition coercitive des « ghost town ».
- ·La liberté de circulation constitue une condition essentielle d'accès aux soins, à l'éducation et aux activités économiques.

B. AUX GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES

Bien que n'étant pas des entités étatiques, les groupes armés organisés parties à un conflit armé non international sont liés par l'article 3 commun aux Conventions de Genève et par le droit international humanitaire coutumier.
Il leur est recommandé :

- De cesser immédiatement les homicides ciblés de civils.
- De mettre fin aux enlèvements et à la pratique des rançons.
- De respecter l'interdiction de la prise d'otages.
- De cesser les attaques contre les lieux de culte, écoles et infrastructures civiles.
- De garantir la liberté de circulation des civils et l'accès aux services essentiels.

C. AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX

Il est recommandé :

- de soutenir les initiatives crédibles de dialogue ;
- d'appuyer les mécanismes indépendants de documentation et de protection des civils ;
- d'encourager les réformes institutionnelles nécessaires ;
- de renforcer l'assistance humanitaire et psychosociale aux victimes.
- d'apporter un appui substantiel aux organisations non gouvernementales qui travaillent aux cotés des victimes de violations des droits de l'Homme.
- d'Intégrer la situation des régions concernées dans le dialogue diplomatique avec les autorités camerounaises.
- De Soutenir financièrement les initiatives locales de protection des droits humains.

D.À L'UNION AFRICAINE ET À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Maintenir un suivi actif de la situation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.
- Encourager l'État à soumettre des rapports périodiques actualisés.
- Envisager des missions d'établissement des faits.
- Soutenir les initiatives de médiation visant à la désescalade du conflit.

E.AUX NATIONS UNIES

- Encourager les procédures spéciales pertinentes (exécutions extrajudiciaires, torture, détention arbitraire, violences sexuelles) à solliciter des informations officielles.
- Renforcer les programmes de protection des civils et d'assistance humanitaire.
- Soutenir les mécanismes de documentation indépendante.

JUSTIFICATION NORMATIVE DE LA RÉFORME RELATIVE AUX FEMMES ENCEINTES ET AUX MÈRES ACCOMPAGNÉES D'ENFANTS MINEURS

L'analyse du rapport révèle une lacune normative significative du cadre juridique national concernant la situation des femmes enceintes et des mères accompagnées de nourrissons ou d'enfants mineurs lorsqu'elles sont privées de liberté, que ce soit en garde à vue, en détention provisoire ou en exécution de peine.
En l'état actuel du droit, le Code de procédure pénale ne prévoit pas :

- l'évaluation systématique de la situation familiale avant placement en détention ;
- la prise en compte prioritaire de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- des mesures alternatives adaptées au stade pré-sentenciel (garde à vue ou instruction).

Or, les mécanismes de peines alternatives existants ne s'appliquent qu'aux personnes déjà condamnées, laissant un vide juridique significatif pour les personnes en détention provisoire.
Cette situation expose les nourrissons et jeunes enfants à des conditions de détention inadaptées, alors même qu'ils ne sont en rien partie à la procédure pénale.

Fondement normatif international

- Convention relative aux droits de l'enfant (principe de l'intérêt supérieur de l'enfant)
- Règles de Bangkok des Nations Unies (2010)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques

L'adoption de ces réformes permettrait de prévenir la répétition de situations contraires aux droits fondamentaux des enfants et de renforcer la conformité du droit interne aux engagements internationaux du Cameroun.



10 INCIDENTS EMBLÉMATIQUES DOCUMENTÉS EN 2025

1. Homicide de six civils à Kungfune, Pinyin

Dans la nuit du 23 février 2025, six civils non armés ont été tués à Kungfune, dans la localité de Pinyin (Santa, région du Nord-Ouest), lors d'une opération attribuée aux forces de défense et de sécurité. Les victimes se trouvaient dans un débit de boissons lorsqu'un véhicule militaire serait arrivé dans le quartier, suivi de tirs ayant causé plusieurs morts et blessés.

ILLUSTRATION DE TENDANCE : USAGE DISPROPORTIONNÉ DE LA FORCE LORS D'OPÉRATIONS SÉCURITAIRES

2. Détention de deux nourrissons à la prison centrale de Bamenda

Le 24 juin 2025, plusieurs civils ont été arrêtés à Ndop, dont deux jeunes mères accompagnées de leurs bébés âgés de trois et quatre mois. Les nourrissons ont été placés en détention avec leurs mères à la prison centrale de Bamenda. Malgré une campagne internationale de plaidoyer menée par plusieurs organisations, les bébés demeuraient détenus à la date de rédaction du rapport.

ILLUSTRATION DE TENDANCE : RECOURS EXCESSIF À LA DÉTENTION ET ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES.

3. Arrestation et détention du journaliste Hans Achomba

Le 5 novembre 2025, le journaliste indépendant Hans Achomba a été arrêté à Bamenda par des éléments des forces de défense et détenu au secret pendant plusieurs jours. Son arrestation est intervenue dans un contexte de tensions politiques liées aux élections.

ILLUSTRATION DE TENDANCE : RESTRICTION DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET INTIMIDATION DE JOURNALISTES.

4. Assassinat de Komta Elyse, travailleur d'infrastructure

Le 4 février 2025, Komta Elyse, employé de l'entreprise Edge Road Construction Company, a été abattu à Bamenda alors qu'il participait à des travaux de réhabilitation d'un pont.

ILLUSTRATION DE TENDANCE : CIBLAGE D'INFRASTRUCTURES CIVILES ET DE TRAVAILLEURS.

5. Assassinat de responsables religieux à Bamenda

Le 11 février 2025, George Fomatum et Chanceline, responsables religieux locaux, ont été extraits de leurs domiciles et exécutés par des hommes armés.

ILLUSTRATION DE TENDANCE : ATTAQUES CONTRE LEADERS RELIGIEUX ET COMMUNAUTAIRES.

6. Enlèvement de cinq étudiantes à Bambili

Le 22 janvier 2025, cinq étudiantes de l'Université de Bamenda ont été enlevées dans leurs résidences par des hommes armés. Les ravisseurs auraient exigé une rançon pour leur libération.

ILLUSTRATION DE TENDANCE : ENLÈVEMENTS CONTRE RANÇON ET VULNÉRABILITÉ DES ÉTUDIANTS.

7. Enlèvement collectif de 29 civils à Wahsi

Le 19 mars 2025, vingt-neuf civils ont été enlevés sur l'axe Babessi–Bangolan et libérés seulement après paiement d'une rançon.

ILLUSTRATION DE TENDANCE : STRUCTURATION D'UNE ÉCONOMIE DE LA RANÇON.

8. Exécution de conducteurs pour non-respect du « ghost town »

Le 19 mars 2025, deux chauffeurs ont été exécutés à Bomaka (Buea) pour avoir circulé un lundi, jour généralement marqué par l'imposition des « ghost town ».

ILLUSTRATION DE TENDANCE : COERCITION TERRITORIALE ET RESTRICTIONS VIOLENTES DE LA LIBERTÉ DE CIRCULATION.

9. Attaque armée contre un rassemblement social à Bambili

Le 4 mai 2025, des hommes armés ont ouvert le feu sur un rassemblement communautaire à Bambili, tuant deux civils et blessant plusieurs autres.

ILLUSTRATION DE TENDANCE : ATTAQUES INDISCRIMINÉES CONTRE DES CIVILS.

10. Assassinat d'un chef traditionnel dans le Sud-Ouest

Le 25 juin 2025, Chief Maliwe, chef traditionnel du village de Wonjamba, a été tué dans une attaque armée à Ikata, dans l'arrondissement de Muyuka.

ILLUSTRATION DE TENDANCE : CIBLAGE DE FIGURES TRADITIONNELLES LOCALES.

LISTE DES INCIDENTS DOCUMENTÉS

Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun — 2025

Conscience Africaine
Policy Brief 2025
Yaoundé, Mars 2026

> Le rapport documente **135 incidents** de violations des droits humains au cours de l'année 2025 : **29** attribués aux forces de défense et de sécurité (Section A) et **106** imputés aux groupes armés séparatistes (Section B).

SECTION A : Forces de Défense et de Sécurité — 29 Cas

A1. Homicide de six civils à Kungfune, Pinyin (Nord-Ouest)

A2. Mort de deux frères à Baba 1 lors d'une opération militaire

A3. Mort de deux civils à Mautu (Muyuka, Sud-Ouest)

A4. Décès en détention d'un homme de 72 ans à Bamenda

A5. Homicide de Suh John alias Jean Makon à Bafut

A6. Tirs meurtriers au marché d'Asanyere (Santa)

A7. Arrestations massives de civils à Bambili

A8. Mort suspecte en détention de Cho Tenisin à Bamenda

A9. Torture et détention de deux nourrissons (Bamenda)

A10. Arrestation et extorsion alléguée de Paul Aka à Ndop

A11. Exécution publique de Basil à Ndop

A12. Homicide d'un mineur de 17 ans à Fundong

A13. Arrestation au secret du journaliste Hans Achomba

A14. Arrestation suivie d'exécution d'un jeune à Bafut

A15. Mort par balle d'un conducteur de moto à Bamenda

A16. Exécution du pasteur Njoh Desmond par le BIR

A17. Allégations d'enlèvement et de viol par le BIR

A18. Opérations à Kumbo : morts civiles et destructions

A19. Arrestation massive de civils à Muyuka

A20. Jeune homme abattu sur un terrain de foot (Bamenda)

A21. Mort par balle de Cho Robinson à Bamenda

A22. Arrestation de 25+ personnes aux funérailles (Ekona)

A23. Tortures alléguées contre des voyageurs à Mbingo

A24. Exécution de Jude Penn à Nkwen (Bamenda)

A25. Homicides et destructions à Muyuka (Affaire Tambo)

A26. Exécution publique de cinq personnes à Bamessing

A27. Opération à Mveh (Kumbo) : décès d'un élève

A28. Attaque à Nforya (Bafut) par éléments en tenue

A29. Arrestations et extorsion à Wotutu (Limbe)

SECTION B : Groupes Armés Séparatistes — 106 Cas

B1. Homicide d'une vendeuse à Mile 2 Nkwen (Bamenda)

B2. Enlèvement de Shey Komi et Mbisen à Wainamah

B3. Assassinat de Teghen Ephraim à Ekona

B4. Enlèvement du Révérend Emmanuel Miyanwe

B5. Enlèvement de cinq étudiantes à Bambili

B6. Assassinat de Komta Elyse à Bamenda II

B7. Enlèvement de Justice Maureen Chibili à Buea

B8. Double homicide de George et Chanceline à Naka

B9. Double homicide et incendies à Bolifamba (Buea)

B10. Assassinat du Chef Maliwe à Ikata (Muyuka)

B11. Enlèvement de trois commerçants à Nkwen

B12. Incendie volontaire d'un véhicule à Bomaka

B13. Assassinat de Frederick Ande à Ekona

B14. Blessures graves par balles à Mile 3 (Bamenda)

B15. Assassinat de Penn Collins Muluh à Nkwen

B16. Mort d'Ateh Amanda à Nkwen

B17. Assassinat de Tengang Simeon à Bambili

B18. Exécutions ciblées de deux chauffeurs à Bomaka

B19. Homicide de Youssouf à Babungo

B20. Enlèvement collectif de 29 civils à Wahsi

B21. Mort de Dubila Emmanuel à Bamessing

B22. Assassinat de Melong Étienne à Nkwen

B23. Enlèvement et mauvais traitements (Bamenda)

B24. Assassinat d'Ayouba (moto-taxi) à Bamenda

B25. Exécution d'Abubarkar Usman et Ibrahim Muhammed

B26. Attaque armée lors d'un rassemblement à Bambili

B27. Assassinat d'Adamu Lukman Abdou à Bambili

B28 à B106 : Les 79 incidents restants suivent la même typologie de documentation (homicides, enlèvements contre rançon et destructions).

Ce document constitue une annexe au Policy Brief 2025 de Conscience Africaine. Les données présentées sont basées sur des témoignages recoupés et vérifiés selon les standards internationaux.

CONSCIENCE AFRICAINE C.A

En 2025, la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun demeure profondément enracinée. À travers une documentation rigoureuse fondée sur des standards internationaux, ce rapport met en lumière les dynamiques structurelles des violations des droits de l'Homme, les défis persistants en matière de protection des civils, et l'urgence d'une réponse articulant responsabilité, justice et dialogue.

Il ne s'agit pas seulement de comptabiliser des incidents, mais de comprendre une violence qui s'installe, affecte durablement les populations et appelle à une action résolue fondée sur le droit et la dignité humaine.

Avec l'appui du Gouvernement du Canada

Canada

centre CEFODEP et MANDELA CENTER INTERNATIONAL

ARTDP African Research and Traning Center for democracy, development and peace

CEFODEP Centre Africain d'Etudes et de Formation pour le Développement, la Démocratie et la Paix

ONU UN MANDELA CENTER INTERNATIONAL

À PROPOS DE CONSCIENCE AFRICAINE

Conscience Africaine est une organisation panafricaine de la société civile fondée en août 1994 à New York par de jeunes leaders issus de 21 pays africains, convaincus que l'avenir du continent repose sur la participation citoyenne, la gouvernance démocratique et le respect de la dignité humaine. Elle est officiellement reconnue au Cameroun depuis le 11 septembre 1996.

Depuis plus de deux décennies, Conscience Africaine œuvre pour la promotion de la démocratie, de l'État de droit, des élections crédibles et de la protection des droits de l'Homme en Afrique. Elle a contribué à la création du premier Observatoire Africain des Élections (1996), formé des centaines d'observateurs électoraux et participé à des missions d'observation dans plus de quinze pays africains.

Fidèle à sa mission de défense des droits fondamentaux, l'organisation produit régulièrement des rapports documentés sur les violations des droits de l'Homme, apporte un appui aux victimes, soutient les organisations de la société civile et mène des actions en faveur des réfugiés, des déplacés internes et des communautés vulnérables.

Depuis 2019, Conscience Africaine a institué une tradition annuelle de documentation des violations des droits de l'Homme dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, contribuant ainsi à préserver la mémoire des faits, à nourrir le débat public et à promouvoir une approche fondée sur la responsabilité, la justice et le dialogue.

Agir à la base pour transformer l'Afrique.

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de Conscience Africaine. Les opinions, analyses et conclusions qui y sont exprimées ne sauraient être interprétées comme reflétant les positions officielles, les politiques ou les vues du Gouvernement du Canada ni de toute autre institution ayant apporté un appui à sa réalisation.